



Infoméd/Medinfo

Nº 2019/4

Paysage de la médecine des assurances en Suisse en 2019

Bruno Soltermann

Association suisse d'assurances.ASA, Zurich

Résumé

Ces 25 dernières années, la médecine des assurances est sortie du giron des universités en Suisse. Cela transparaît dans les nombreuses formations offertes par diverses institutions comme la SIM avec les cours sanctionnés par un certificat d'expertise et d'appréciation de la capacité de travail, la SSMC avec le certificat de capacité de médecin conseil, l'asim avec ses cursus consacrés à la médecine des assurances allant du master à différents certificats en passant par un diplôme, le centre de formation AI avec son cursus récompensé par un certificat pour les médecins SMR ainsi que d'autres activités proposées par des associations professionnelles et autres sociétés spécialisées et les assureurs.

La professionnalisation de la médecine des assurances devenait nécessaire, car le progrès médical a multiplié les exigences des assurés. Les critères EAE ainsi que les risques médicaux des propositions d'assurance sont de plus en plus souvent examinés de près, ce qui entraîne l'accroissement du nombre d'*assessments*. Sans compter que les complications juridiques se traduisent par la réalisation d'un plus grand nombre d'expertises.

Zusammenfassung

In der Schweiz hat sich die Versicherungsmedizin ausserhalb der Universitäten in den letzten 25 Jahren ausgebreitet. Dies zeigt sich durch die Bildungsaktivitäten verschiedenster Institutionen wie der SIM mit den Zertifikatskursen für Begutachtung und Arbeitsfähigkeitsassessment, der SGV mit dem Fähigkeitsausweis Vertrauensarzt, der asim mit den versicherungsmedizinischen Lehrgängen vom Master's Degree über ein Diplom bis hin zu verschiedenen Zertifikaten, dem BZIV mit dem Zertifikatslehrgang für RAD-Ärzte sowie weiteren Aktivitäten von Fachgesellschaften und Versicherern.

Die Professionalisierung der Versicherungsmedizin wurde dringend nötig, da die Anspruchshaltung der Versicherten mit zunehmendem medizinischem Fortschritt immer grösser wurde. Dies hat zur Folge, dass die WZW-Kriterien wie auch die medizinischen Risiken bei Versicherungsanträgen vermehrt geprüft und zunehmend die Durchführung von Assessments verlangt werden. Zudem müssen wegen juristischen Weiterungen vermehrt Gutachten durchgeführt werden.

1. Introduction

L'ère de l'industrialisation au milieu du 19^e siècle a contribué à l'accroissement des besoins en assurances et, par ricochet, à la multiplication des risques à examiner, ce qui a nourri les réflexions sur la médecine des assurances. Depuis le début du 20^e siècle, des médecins participent à l'étude des dossiers de prestations en assurances sociales.

Ces 25 dernières années, différentes sociétés se sont spécialisées dans des domaines spécifiques marquant ainsi la professionnalisation de la médecine des assurances. Ceci s'explique par la forte augmentation des possibilités diagnostiques et thérapeutiques dans le domaine des prestations et par le fait que les critères d'efficacité, d'adéquation et

d'économicité (critères EAE) des prestations médicales doivent de plus en plus souvent être vérifiés. En outre, le nombre d'expertises médicales s'est fortement apprécié en raison des nouvelles prétentions des assurés et des élargissements juridiques y afférents, ce qui a entraîné la restructuration et la professionnalisation du processus d'expertise.

Lors de l'examen médical du risque, les nouvelles possibilités diagnostiques et thérapeutiques génèrent des taux de morbidité supplémentaires, ce qui implique des examens plus approfondis des propositions sous l'angle de la médecine des assurances.

2. Définition de la médecine des assurances

Il n'existe pas une seule et unique définition de la médecine des assurances. Pour les uns, la médecine des assurances concerne surtout le règlement des sinistres ; pour les autres, elle porte essentiellement sur l'examen des risques médicaux. Pour d'autres encore, elle est fortement axée sur la médecine du travail, comme c'est le cas aux Pays-Bas. En Allemagne, par médecine des assurances, on entend uniquement le point de vue médical des assureurs privés. Celui des assureurs sociaux est recouvert par la notion de médecine sociale. [1].

Dans sa thèse de *master*, Soltermann [2] livre la définition suivante :

« La médecine des assurances joue un rôle médian entre les assurés, les assureurs et les fournisseurs de prestations. La

médecine des assurances consiste en une évaluation d'ordre médical de la situation en termes de risques des propositions d'assurance et du règlement des prestations. Cette tâche aux multiples facettes implique des connaissances techniques tout le long de la chaîne d'approvisionnement en soins médicaux, laquelle comprend la génétique, la prévention et l'épidémiologie, les tableaux cliniques avec leur évolution et les directives thérapeutiques ainsi que la réinsertion et la réintégration. Il faut également connaître les assurances de personnes avec les bases légales correspondantes et la nomenclature médico-actuarielle. Par ailleurs, des connaissances de base en calcul actuariel et en économie de l'assurance sont un atout pour comprendre les produits d'assurance et le marché de l'assurance dans son ensemble. »

3. Ancrage historique de la médecine des assurances en Suisse

En 1912, des médecins suisses spécialisés en médecine des accidents ont créé à Berne la « Société suisse des médecins spécialistes des accidents » afin d'examiner des questions importantes concernant les accidents et leur profession. En 1928, la société a été rebaptisée « Société suisse de médecine des accidents et des maladies professionnelles » (SGUB). En 1992, la SGUB est devenue la « Société Suisse de Traumatologie et de Médecine des Assurances » (SSTMA). Cette nouvelle société a pour objectif de rassembler des médecins de toutes disciplines qui se consacrent en particulier à la traumatologie, à la réinsertion et aux questions d'ordre juridique et relatives à la médecine des assurances dans ce contexte.

Principal assureur-accidents en Suisse, la Suva jouit d'un monopole partiel dans le secteur du bâtiment et de l'industrie et a mis en place depuis ses débuts en 1918 un service consacré à la médecine des assurances disposant de médecins d'arrondissement dans les agences et de médecins spécialistes des accidents au siège à Lucerne. Les assureurs-accidents privés s'appuient sur les médecins-conseils qui exercent généralement sur mandat.

L'assurance-invalidité (AI) suisse a été introduite en 1960 sous la forme d'une assurance de rentes. Jusqu'en 2004, les médecins de l'AI n'avaient pas le droit d'examiner les assurés. Les 26 offices AI cantonaux devaient se satisfaire des rapports médicaux établis par les médecins traitants. Créé en 1978 à Bâle, le premier centre d'expertises médicales (MEDAS) avait pour mission de réaliser des expertises médicales pour le compte de l'assurance-invalidité. Petit à petit, d'autres centres semblables à celui-ci ont vu le jour un peu partout en Suisse. Toutefois, il a fallu attendre la quatrième révision de l'AI, en 2004, pour que des services médicaux régionaux (SMR) soient mis en place. Ceux-ci sont depuis à la disposition des offices AI cantonaux pour les conseiller sur le plan médical et sont autorisés à cette fin à convoquer les assurés à un examen. Depuis 2012, le centre de formation AI a introduit un cursus sanctionné par un certificat pour les médecins SMR.

Appelés aujourd'hui « centres d'expertises pluridisciplinaires », les MEDAS restent toutefois nécessaires car le nombre d'expertises médicales a énormément augmenté. A l'heure actuelle, 29 centres d'expertises ont conclu un accord avec l'office fédéral des assurances sociales (OFAS) les habilitant à réaliser des expertises pluridisciplinaires pour le compte de l'AI [3].

En 1985, les médecins-conseils des assureurs-maladie se sont regroupés au sein de la « Société Suisse des médecins-conseils et médecins d'assurances (SSMC) ». Or, l'assurance-maladie n'a été rendue obligatoire pour tous les habitants de Suisse qu'en 1996. La nouvelle loi sur l'assurance-maladie (LAMal) est venue renforcer la position des médecins-conseils et préciser leur mission (art. 57). Conjointement avec la FMH et santésuisse, la SSMC a alors introduit le certificat de capacité de médecin-conseil.

Créée en 1996, la « Société suisse de psychiatrie d'assurance » consiste en une association suisse d'experts médicaux pour les questions d'assurance en cas de troubles psychiques et psychosomatiques. Par ailleurs, elle élabore des directives sur la qualité des expertises psychiatriques.

Plateforme interdisciplinaire de la médecine des assurances, la « Swiss Insurance Medicine » (SIM) a vu le jour en 2003. Elle propose aux experts des cours en médecine des assurances ainsi que des formations en appréciation de la capacité de travail et organise également des séminaires sur l'examen des risques.

Première académie germanophone consacrée à la médecine des assurances, l'« Academy of Swiss Insurance Medicine » a été fondée en 2005 à Bâle et a introduit peu de temps après le *Master of Advanced Studies* en médecine des assurances.

L'Association romande des praticiens en expertise médicale (ARPEM) se limite à la Suisse romande. Elle a été constituée en 1996 et s'occupe essentiellement de questions en lien avec les expertises médicales.

4. Organes consacrés à la médecine des assurances en Suisse et leurs offres

4.1. Swiss Insurance Medicine SIM (4)

La SIM est considérée comme l'organisation faitière de la médecine des assurances en Suisse. Créée en 2003, elle compte aujourd'hui 770 membres individuels (essentiellement des médecins aux spécialités diverses et variées, ainsi que des juristes, des neuropsychologues, des physiothérapeutes et des spécialistes de l'assurance) et 27 membres collectifs (associations professionnelles et assureurs).

La SIM a pour but d'améliorer et de promouvoir la qualité dans le domaine de la médecine des assurances par l'élaboration et l'organisation de formations de qualité comme des cours d'expertise médicale ou d'évaluation de la capacité de travail, l'élaboration de normes en médecine des assurances et leur actualisation, l'offre d'instruments correspondants, un contact actif avec les associations médicales spécialisées et les groupes spécialisés non médicaux impliqués dans la médecine des assurances ainsi que la promotion et l'entretien d'une communication et d'un échange d'opinion interdisciplinaires.

Formation d'expert certifié

La principale mission de la SIM consiste dans la formation en expertises médicales qui est subdivisée en quatre modules de deux jours chacun conduisant à l'obtention du certificat d'expert certifié SIM pour médecins, neuropsychologues ou chiropraticiens. La préservation de la neutralité est importante en la matière. Les intervenants sont issus de facultés de droit ou de médecine, de cabinets privés de médecins, chiropracteurs, neuropsychologues et avocats, de cabinets d'expertise ainsi que des assureurs sociaux et privés.

La formation commence par un module de base qui porte principalement sur les aspects juridiques et asséurologiques d'une expertise. Pour obtenir par exemple le titre de spécialiste de la chirurgie orthopédique et de la traumatologie de l'appareil locomoteur ainsi que celui de spécialiste en neurologie, les candidats doivent suivre ce module de base. Le deuxième module traite essentiellement des aspects spécifiques d'une expertise, notamment somatiques et psychiatriques. Les modules trois et quatre sont consacrés à des problématiques particulières à chaque discipline médicale et élaborés en étroite collaboration avec les associations

professionnelles respectives. Les différents modules peuvent être consultés sous [4].

Après avoir suivi ces quatre modules, les candidats se présentent à l'examen QCM pour obtenir leur certificat. Les experts doivent renouveler leur certification tous les cinq ans. Pour cela, il leur faut fournir une attestation prouvant qu'ils ont suivi au moins 50 heures de formations continues en médecine des assurances et reconnues par la SIM.

Un cinquième module a été mis en place début 2017. Il consiste à présenter diverses séquences de l'expertise de différentes maladies et suites d'accidents dans des films spécialement réalisés à cet effet et d'en discuter au moyen d'un système de réponse d'auditoire (*Audience Response System, ARS*). Cette méthode de formation se veut la plus authentique et interactive possible.

En juin 2019, le Comité de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) a malheureusement rejeté la demande de la SIM de transformer le certificat en un certificat de capacité de l'ISFM. Il a justifié sa décision en arguant du fait que seuls les experts disposant du certificat de capacité auraient alors encore le droit de réaliser des expertises et que les dispositions transitoires sont bien trop complexes puisqu'elles obligent les experts certifiés à suivre également le module 5. Nous ne manquerons pas de revenir sur l'avancement de cette question lors de la prochaine actualisation de la présente brochure.

Dorénavant, les médecins, les chiropraticiens et les neuropsychologues ne seront plus les seuls à pouvoir suivre les différents modules consacrés à l'expertise médicale, les cours sont ouverts à d'autres professions comme les sages-femmes, le personnel soignant, les juristes, les spécialistes en assurance et les gestionnaires de cas (*case managers*) qui obtiennent alors une attestation de participation.

Formation en Appréciation de la Capacité de Travail (ACT)

Ce cursus de formation comprend trois modules de deux jours et s'adresse aux médecins exerçant en Suisse désireux d'améliorer leur savoir-faire dans le domaine de l'évaluation de la capacité de travail. Les participants apprennent en particulier les bases juridiques et médicales de l'évaluation de la

capacité de travail et maîtrisent ensuite les outils et les processus de l'évaluation et de la documentation de la capacité de travail.

Pour l'obtention du certificat, chaque candidat doit suivre les trois modules et remettre un rapport sur un dossier d'évaluation de la capacité de travail. A l'issue des modules ACT, les chiropraticiens, les psychologues et les neuropsychologues reçoivent un certificat spécifique.

Les experts en appréciation de la capacité de travail se tiennent à la disposition des médecins traitants, des employeurs et des assureurs pour formuler un deuxième avis et jouent ainsi un rôle important dans le cadre de la réinsertion des personnes malades ou accidentées.

Outre ses cours dispensés en Suisse alémanique et en Romandie, la SIM organise une Journée annuelle qu'elle dédie à des thématiques en lien avec la médecine des assurances ainsi qu'un cours de formation continue sur l'approfondissement de l'expertise et de l'évaluation de la capacité de travail.

Par ailleurs, en collaboration avec des spécialistes de l'assurance-vie privée, elle propose chaque année un forum consacré à la médecine des assurances et plus particulièrement aux différents aspects de l'examen des risques en assurances de personnes.

4.2. Société Suisse des médecins-conseils et médecins d'assurances SSMC [5]

La SSMC est une association professionnelle consacrée à la formation initiale et continue des médecins-conseils. Le certificat idoine étant nécessaire pour exercer comme médecin-conseil selon l'assurance obligatoire des soins, la SSMC dispense chaque année le cours correspondant qui comprend cinq modules de 2,5 jours chacun. A l'issue de la formation, il faut réussir l'examen écrit pour obtenir le certificat de capacité comme médecin-conseil.

Outre ce cours, la SSMC propose un certain nombre de séminaires ainsi que des études de cas sur des thèmes touchant les médecins-conseils. La SSMC publie également sur son site Internet un excellent manuel abordant différentes thématiques du travail des médecins-conseils.

4.3. Société suisse de psychiatrie d'assurance SSPA [6]

La SSPA promeut la formation continue et l'activité scientifique dans le domaine des questions d'expertises de troubles psychiques et psychosomatiques. A cet effet, elle organise des colloques scientifiques chaque année, échange avec d'autres associations consacrées à la médecine des assurances et a élaboré les « Lignes directrices de qualité des expertises de psychiatre d'assurance » (dernière édition en 2016).

Par ailleurs, la SSPA est rattachée à la Société Suisse de Psychiatrie et Psychothérapie SSPP.

4.4. Société Suisse de Traumatologie et de Médecine des Assurances SSTMA [7]

Engagée de manière interdisciplinaire dans la formation post-graduée et continue en traumatologie, la SSTMA s'intéresse aux thématiques correspondantes touchant la médecine des assurances. Elle organise chaque année un colloque, généralement en collaboration avec une association professionnelle de chirurgiens.

4.5. Association Romande des Praticiens en expertise médicale (ARPEM) [8]

L'ARPEM s'occupe exclusivement de l'amélioration de la qualité de l'expertise médicale en Suisse romande dans le cadre de séminaires de formation continue. L'ARPEM travaille en étroite collaboration avec Swiss Insurance Medicine.

4.6. Academy of Swiss Insurance Medicine asim [9]

Avec ses trois services Recherche, Formation et Expertise (expertises et examen des risques médicaux), l'asim s'est spécialisée au sein de l'hôpital universitaire de Bâle dans les questions relatives à la pratique de la médecine des assurances à l'interface entre la médecine et le droit. Par son offre très large de formations interdisciplinaires, elle contribue à la professionnalisation de la médecine des assurances et organise un soir par mois un colloque sur le sujet du moment. L'asim propose essentiellement des cursus et des diplômes sanctionnant des compétences en médecine des assurances qui vont d'un *master's degree* à de nombreux certificats en passant par un diplôme, lesquels peuvent tous être obtenus parallèlement à l'exercice d'une activité professionnelle.

4.7. Centre de formation de l'assurance-invalidité CFAI [10]

Depuis 2012, le centre de formation AI a introduit un cursus sanctionné par un certificat pour les médecins des services médicaux régionaux (médecins SMR) avec comme objectif : « Garantir la qualité de la formation initiale et continue des médecins SMR, obtenir ainsi une meilleure reconnaissance des médecins SMR par les instances externes à l'AI (par ex. les tribunaux), favoriser une image positive des médecins SMR auprès de leurs confrères externes et revaloriser le médecin SMR en interne » (d'après le Centre de formation de l'AI).

4.8. Universités

En mars 2017, les cinq facultés de médecine suisses ont défini conjointement avec l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) et l'office fédéral de la santé publique (OFSP) les objectifs didactiques des futurs médecins et les ont réunis dans la brochure « Principal Relevant Objectives and a Framework for Integrative Learning and Education in Switzerland (PROFILES) » [11]. Seulement trois de ces objectifs portent sur quelques aspects de la médecine des assurances dans le cadre de la santé publique et de la politique de la santé. La médecine des assurances fait figure de parent pauvre dans la formation universitaire.

4.9. Groupe d'experts en médecine des assurances de swiss orthopaedics [12]

Ce groupe d'experts formule des recommandations à l'intention de la Société Suisse d'Orthopédie et de Traumatologie portant sur des thèmes liés à la médecine des assurances et en collaboration avec les assureurs [13].

4.10. Formations dispensées en interne au sein des compagnies d'assurances

Ce sont surtout les réassureurs qui proposent en interne des formations continues sur la médecine des assurances aux assureurs qui leur sont affiliés. Ils veillent ainsi à une application uniforme des manuels et assure la fidélisation de la clientèle.

La Suva organise régulièrement des conférences et des formations continues consacrées aux accidents pour ses médecins d'arrondissement ainsi que pour les experts médicaux de la centrale à Lucerne.

De son côté, l'Association Suisse d'Assurances donne chaque année une conférence portant sur des thématiques en lien avec la médecine des assurances dans le cadre des assurances de personnes (accident, maladie, indemnité journalière en cas de maladie, responsabilité civile privée)

Bibliographie

1. Soltermann B, *Versicherungsmedizin – eine Auslegeordnung aus schweizerischer Sicht* (en allemand ; Médecine des assurances – un état des lieux vu de la Suisse), magazine « Versicherungsmedizin n°67 » (2015), 3^e cahier
2. Soltermann B, *Versicherungsmedizin in verschiedenen Ländern Europas und Initiierung einer versicherungsmedizinischen Plattform für den deutschsprachigen Raum* (en allemand ; La médecine des assurances dans différents pays européens et lancement d'une plateforme pour l'espace germanophone dédiée à la médecine des assurances), mémoire de master en médecine des assurances, Université de Bâle, asim 2013
3. Les expertises médicales de l'AI <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/iv/grundlagen-gesetze/organisation-de-lassurance-invalidite/medizinische-gutachten-iv.html>, dernière consultation le 19.7.2019
4. <https://www.swiss-insurance-medicine.ch/fr/>
5. <http://www.medecins-conseils.ch/>
6. <https://www.sgvp.ch/>
7. <https://www.sgtv.org/>
8. <https://www.arpem.ch/>
9. <https://www.unispital-basel.ch/fr/ueber-uns/bereiche/le-domaine-medical/kliniken-institute-abteilungen/asmin-medecine-des-assurances/>
10. <https://www.bziv.ch/Documents.aspx?IDDDocument=273> Dernière consultation le 22.7.2019
11. <https://www.bziv.ch/Documents.aspx?IDDDocument=275> letzte Einsicht 22.7.2019
12. <http://www.swissorthopaedics.ch/fr/Fachbereiche/Expertengruppen>
13. <http://www.swissorthopaedics.ch/fr/Fachbereiche/Empfehlungen-und-Publikationen>

Adresse de correspondance :

Dr. méd. Bruno Soltermann, MAS Médecine des assurances
Président de la commission de la formation postgraduée
et continue SIM
Médecin-chef auprès de l'Association suisse d'assurances ASA
Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14
Case postale
CH-8022 Zurich
bruno.soltermann@svv.ch
+41 44 208 28 65 Ligne directe
+41 79 643 36 22 Mobile

ISSN 2504-2203

ASA | SVV

Association Suisse d'Assurances

Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14

Case postale

CH-8022 Zurich

Tél. +41 44 208 28 28

info@svv.ch

svv.ch